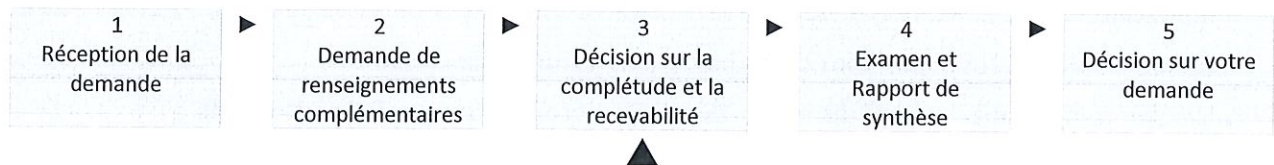


Collège communal de et à Ouffet
c/o Administration communale

Rue du Village 3
4590 OUFFET

Nos références : **10004655/NDA.vl** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Votre demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE Rue de la Digue 25 à 4420 ST-NICOLAS
pour le projet	- renouveler le permis d'exploiter et de l'autorisation de déversement des eaux usées de la station d'épuration d'Ouffet - dont le n° de dossier est 10004655 - de classe 2
pour l'établissement	- STATION D'EPURATION D'OUFFET - 1350 EH RUE DU BOUT n° . à 4590 OUFFET (Warzée) - dont le n° public est 10085677

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Madame, Monsieur,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable.**

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur les rejets de la station d'épuration.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune d'Ouffet est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune d'Ouffet</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège II - Urbanisme
Raison :	avis obligatoire

Instance :	SPW ARNE - DDS - Direction de la Protection des Sols
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>90.16.02.A - Station d'épuration d'eaux urbaines résiduaires : 100 <= capacité d'épuration < 50.000 équivalent-habitant, hors ZH</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Liège
Raison :	Zone(s) : <u>Zone de Prévention éloignée (IIb) : CILE002 - Captages du Néblon</u>

Instance :	SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Huy
Raison :	Avis obligatoire. Zone(s) : <u>Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.)</u>

Instance :	SPW ARNE - Direction de Liège du Département de la Nature et des Forêts
Raison :	Rejet dans un cours d'eau de 3ème catégorie, sous-bassin hydrographique de l'Ourthe Néblon

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. avis sur les déversements

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.